

Qu'espérons-nous, nous autres ouvriers, de l'Organisation Internationale du Travail?

par E. L. POULTON, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

L'année 1919 demeurerait à jamais une date importante, même si elle n'avait été marquée que par la création de l'Organisation internationale du Travail.

Parmi les multiples questions dont s'occupe le Traité de paix, il en est une qui présente pour moi un attrait spécial; c'est celle que la Partie XIII de ce document expose en ces termes:

«Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle, et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelles sont mises en danger, et attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions: par exemple en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'oeuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté syndicale, l'organisation de l'enseignement professionnel et technique et autres mesures analogues;

Attendu que la non adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays;

Les Hautes Parties contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité, aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit: . . . »

Cette brève déclaration peut signifier une révolution complète dans la manière dont les questions du travail seront désormais envisagées. Examinons, par exemple, l'immense portée de ce manifeste, les réactions lointaines qu'implique le sentiment élevé dictant la politique à suivre pour résoudre la masse de problèmes complexes que constituent les questions du travail. Nous avons devant nous l'esquisse d'un vaste plan pour la création, à l'échelle du monde, d'une organisation à laquelle toutes les nations pourront envoyer des délégués: une organisation où ces délégués, après avoir opposé leurs points de vue, confronté leurs expériences, pourront formuler d'un commun accord une série de règlements relatifs à l'industrie, destinés non seulement à protéger les travailleurs, mais aussi à aider les employeurs, par l'adoption de conventions internationales fixant, au moins, des conditions minima d'emploi dans l'industrie, et marquant l'adhésion générale à une politique reconnue. De leur côté, les gouvernements — grâce aux décisions qu'une telle conférence universelle pourra prendre — verront simplifier leur devoir de résoudre les questions industrielles, qui peuvent si aisément avoir un caractère „politique“ grave; ils pourront ainsi soustraire ces questions à d'irritants débats nationaux pour en faire l'objet d'ententes internationales.

La première session de la Conférence internationale du Travail, qui eut lieu en octobre 1919, montra que les rédacteurs de la Partie XIII du Traité de paix avaient bien su comprendre l'esprit humain, puisque, si peu de temps après la fin des hostilités, les représentants de nombreuses nations, assemblés à Washington, purent accomplir promptement un admirable travail en faisant porter effet à certaines des stipulations de la Partie XIII du Traité de paix.

Examinons les faits, et voyons si la première conférence mondiale réelle appelée à traiter de questions industrielles a justifié les espoirs mis en elle, en tenant compte, bien entendu, de certaines circonstances de

nature à faire surgir des difficultés spéciales: fin récente des hostilités entre les nations; suspicions; points de vue particuliers à chaque pays; divergences des politiques nationales; distances séparant les pays; difficulté des langues; degrés divers du développement industriel des pays, etc.

Compte tenu de ces facteurs, les résultats obtenus autorisent-ils pour l'avenir du Bureau, des conclusions positives? Par son action aux sessions annuelles de la Conférence et au Conseil d'administration, dans l'accomplissement de sa tâche quotidienne, l'Organisation se fait-elle une place en vue parmi les institutions mondiales?

Personnellement, je suis tout à fait convaincu que par son oeuvre — qu'on la juge du point de vue industriel, économique ou social — le Bureau international du Travail a déjà amplement justifié sa création; il s'assure ainsi de plus en plus une place, une place enviable, dans les rangs des organisations qui travaillent à l'amélioration du sort de l'humanité.

Rappelons-nous quelle était la situation en 1919: l'amertume et la suspicion répandues à travers un monde appauvri par la guerre, partout l'incertitude de savoir de quoi le lendemain serait fait! Et cependant, dans le court espace de dix années, une organisation, née en ces temps troublés, s'est développée au point qu'on peut dire qu'elle est véritablement universelle puisqu'elle unit maintenant 55 nations. A la récente session annuelle de la Conférence, les délégués de cinquante Etats étaient présents. Si l'on considère que, la majorité de ces cinquante pays avaient envoyé des délégués gouvernementaux, patronaux et ouvriers, quel progrès en matière de représentation internationale! Il est clair que s'ils n'étaient pas favorables au Bureau, les Etats se seraient abstenus d'envoyer des délégations à la Conférence, puisque — c'est un fait que l'on ignore trop — ce sont eux qui supportent les frais de ces délégations. Malgré cela, les délégués des employeurs et des travailleurs ne reçoivent

pas d'instructions des gouvernements sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence; au contraire, ils jouissent, sous ce rapport, d'une absolue liberté d'opinion. Ce système de représentation a une importance considérable; il montre comment sont envisagés dorénavant les accords internationaux sur les questions industrielles.

A côté de la Conférence tripartite, il y a le Conseil d'administration du Bureau qui comprend également des représentants des trois groupes: gouvernemental, patronal et ouvrier. Ce conseil, qui se réunit au moins une fois par trimestre, s'occupe des multiples questions intéressant l'industrie; ses sessions retiennent de plus en plus l'attention, non seulement dans les Etats Membres de l'Organisation, mais aussi dans la presse du monde entier. Cela est dû, dans une large mesure, aux décisions du Conseil qui ont une grande importance pour tous les pays, notamment lorsqu'il s'agit du choix des questions à inscrire à l'ordre du jour de la Conférence. La liste des conventions et des recommandations adoptées jusqu'à présent, atteste que la préparation de cet ordre du jour est inspirée par la volonté de mettre en vigueur les principes énoncés dans la Partie XIII du Traité de paix.

Faute de place, je ne puis songer à énumérer les 29 conventions et les 33 recommandations votées par la Conférence; à bien des égards, elles élèvent le niveau minimum des conditions de travail; elles ouvrent ainsi la voie aux ententes internationales en matière de réglementation industrielle. Les conventions portent sur les questions suivantes:

durée du travail; chômage; travail de nuit des femmes; céreuse; travail de nuit dans les boulangeries; fixation de salaires minima; emploi des femmes avant et après l'accouchement; travail de nuit des adolescents; protection des gens de mer, etc.

C'est là, certes, une série importante de problèmes qui, étant donné leur caractère, susciteraient de longues discussions dans n'importe quelle conférence nationale. Aussi, lorsqu'on tient compte des aspects internationaux de ces problèmes, des difficultés de procédure que soulève une assemblée internationale (différences de langues, de formation, de méthodes de discussion, sans oublier le désir légitime de chacun de montrer ce que son propre pays a fait), l'adoption par tant de nations de 29 conventions et de 33 recommandations qui doivent servir de base aux législations nationales est, certes, un indice encourageant du développement d'un idéal international.

L'oeuvre du Bureau international du Travail est intimement liée à celle de la Société des Nations elle-même. Avec le temps surgiront, sans doute, de nombreuses questions offrant un intérêt pour les deux institutions, et une collaboration étroite s'établira tout naturellement, accroissant encore l'utilité de chacune.

L'action future du Bureau tirera non seulement son importance de l'adoption des conventions, mais aussi de l'attention toujours plus grande donnée aux rapports que, conformément à l'article 408, les gouvernements présentent sur l'application des conventions

et les mesures qu'ils ont prises pour mettre celles-ci à exécution. A cet égard, le Bureau sera à même de rendre de grands services aux trois groupes qui constituent l'Organisation internationale du Travail. L'aide aux gouvernements sera particulièrement précieuse; les informations mises à la disposition de ces derniers seront les résultats, coordonnés par le Bureau, des expériences de nombreux pays. De cette manière, les nations affiliées à l'Organisation pourront bénéficier de l'enseignement international de l'application des conventions.

J'ai l'espoir que nous assisterons à un développement rapide d'un véritable esprit de coopération; que le Bureau deviendra le grand centre international de centralisation et de diffusion d'informations sur les questions industrielles, que cette institution élargira toujours son action dans le cadre où, suivant la Partie XIII du Traité de paix, ses attributions lui font un devoir d'agir et, enfin, qu'en usant sagement de ses pouvoirs, elle permettra aux travailleurs de voir de plus en plus s'améliorer leur situation. Je suis convaincu qu'avec des moyens d'action plus grands, le Bureau pourra concourir au développement d'un idéal plus large, parce que grâce à son influence seront rompues les barrières qui tiennent les peuples dans l'inquiétude et le tourment, par suite du chômage, des tarifs douaniers ou de conditions économiques non-équitables. C'est là, pour les masses industrielles, une occasion unique de bénéficier, dans leur plénitude, des avantages qu'impliquent les principes énoncés dans la Partie XIII du Traité de paix.

LA PREMIÈRE DÉCADE
DE LA
SOCIÉTÉ DES NATIONS

Publié par Richard Boelcsey
Rédacteur en Chef du Magazine des Nations, Berlin

EDITIONS DU MAGAZINE DES NATIONS MARQUARDT ET CO
BERLIN W 62

TABLE DES MATIÈRES

	Page
AVANT-PROPOS	3
I.	
AUTOGRAPHES DE PERSONNALITÉS CÉLÈBRES A L'OCCASION DE LA DÉCENNALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	5—28
II.	
LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
L'origine et la constitution	29—54
III.	
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL	
Origine, constitution et fonctionnement	55—66
Les résultats de l'Organisation Internationale du Travail depuis sa fondation par Arthur Fontaine, Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Représentant du gouvernement français.	67
Le patronat et l'Organisation Internationale du Travail par Gino Olivetti, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, Secrétaire général de la Confédération générale de l'Industrie italienne.	68
Qu'espérons-nous, nous ouvriers, de l'Organisation internationale du Travail? par E. L. Poulton, Vice-président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail.	70
Les tâches et les résultats de l'Organisation Internationale du Travail par Albert Thomas, Directeur du Bureau international du Travail.	71
Les particularités de la pratique administrative internationale par H. B. Butler, Directeur adjoint du Bureau international du Travail.	73
IV.	
L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS DANS LE DOMAINE INTELLECTUEL	
L'action internationale dans le domaine intellectuel par Jules Destrée, Député, ancien Ministre des Sciences et des Arts, Membre de l'Académie royale de Belgique, Membre de la C. I. C. I.	77—104
V.	
COMMENT DE HAUTES PERSONNALITÉS VOIENT ET JUGENT L'ŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS	
Les dix premières années de la Société des Nations par le Vicomte Cecil of Chelwood, Président de l'Association britannique pour la Société des Nations, Délégué suppléant auprès de la Société des Nations. (Copyright by Daily Telegraph, London.)	107
La Société des Nations une nécessité absolue dans l'évolution de l'Humanité par Mineitciro Adatei, Ambassadeur du Japon en France, Représentant permanent au Conseil de la Société des Nations.	111
La Protection de l'Enfance et la Société des Nations par le Comte Carton de Wiart, Ministre d'Etat, ancien Premier Ministre, Délégué de la Belgique auprès de la Société des Nations.	111
Une méthode d'organisation économique de l'Europe par Henri de Peyerimhoff de Fontenelle, Président du Comité Central des Houillères de France, Vice-Président du Conseil National Economique.	112

	Page
La première décade de la Société des Nations au point de vue Economique par R. P. Duchemin, Président de la Confédération de la Production française.	115
Le Dixième anniversaire de la Chambre de Commerce Internationale par Edouard Dolléans, Secrétaire général de la Chambre de Commerce Internationale.	114
L'oeuvre économique de la Société des Nations par L. J. Magnan, Ancien administrateur des Douanes au Ministère des Finances, Expert français à la Conférence économique internationale de Genève.	115
Les impressions qui se dégagent de l'activité de la Société des Nations par Sir John Sandeman Allen M. P., Secrétaire de l'Association des Chambres de Commerce anglaises, Président de la Section des Transports à la Chambre de Commerce Internationale.	119
La Société des Nations et la liberté des mers par P. M. Hill, Directeur général suppléant de la Chambre de Navigation du Royaume de Grande-Bretagne.	120
La Société des Nations — symbole de notre époque par Rudolf du Mosch, Président du groupe néerlandais de la Chambre de Commerce Internationale.	121
Les tâches politiques et économiques de la Société des Nations par le Docteur Edouard Hamm, Ancien Ministre du Reich, Membre du Conseil du groupe allemand de la Chambre de Commerce Internationale et du Congrès du Commerce et de l'Industrie.	121
La Société des Nations dans le présent et dans l'avenir par le Docteur Erich Koch-Weser, Ancien Ministre du Reich, Membre du Reichstag.	122
La Société des Nations et les grandes questions allemandes par le Baron Werner de Rheinbaben, Ancien Secrétaire d'Etat, Membre du Reichstag.	125
La Société des Nations et les bibliothèques par Dr. H. A. Krüss, Conseiller privé en service ordinaire, Directeur général de la Bibliothèque d'Etat de Berlin.	124
L'idée de la Société des Nations et l'enseignement scolaire par le Docteur Hugo Lötschert, Directeur d'Etudes à Cologne.	126
L'industrie chimique et l'entente économique internationale par le Docteur C. Ungewitter, Syndic de l'Association pour la défense des intérêts de l'industrie chimique allemande.	128
La Société des Nations, instrument idéal du rapprochement moral et économique des Etats par Aristides de Agüero y Bethancourt, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de Cuba à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	151
Nouvelles voies de la politique commerciale européenne par le Docteur Vaclav Schuster, Ancien Ministre, Vice-président du Comité National tchécoslovaque de la C.C.I.	131
L'Economique et la Société des Nations par le Baron Joseph Szterényi, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre du Commerce, Membre de la Chambre Haute hongroise.	151
Les deux formes de réconciliation des peuples par le Docteur Gustav Gratz, Conseiller privé en service ordinaire, ancien Ministre des Affaires étrangères de Hongrie.	132
Comment résoudre les difficultés qui divisent l'Europe? par Paul de Hevesy, Ministre-Résident de Hongrie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	132
Observations sur l'état actuel du droit des minorités par le Professeur Elemér Balogh, Docteur en droit, Expert-juriste de l'Institut international de Coopération intellectuelle (S.d.N.), Secrétaire général de l'Académie internationale de Droit comparé (La Haye), Membre correspondant de la Real Academia de Ciencias Morales y Politicas, Madrid, Associé dell' Istituto di studi legislativi, Roma.	135
La Société des Nations et les illettrés dans le monde par le Comte Carl Moltke, Chambellan, ancien Ministre des Affaires étrangères, Délégué du Danemark auprès de la Société des Nations.	138

	Page
La Politique de la Paix par G. G. Mironesco, Ministre des Affaires étrangères de Roumanie.	140
Les meilleurs amis de la Société des Nations sont ceux qui travaillent à sa perfection par le Général Tschiang-Tsoping, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire de la République de Chine à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	141
La Grèce et la Société des Nations par A. Michalakopoulos, Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Vice-Président du Conseil des Ministres.	141
La Nouvelle Politique Internationale par N. Politis, Ancien Ministre des Affaires étrangères de Grèce, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire à Paris, Délégué auprès de la Société des Nations.	142
In hoc signo vinces par Charles Duzmans, Ministre de Lettonie, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.	146
La Lettonie et la Société des Nations par Antons Balodis, Ministre des Affaires étrangères, Vice-président de la X ^{ème} Assemblée de la Société des Nations.	146
La Société des Nations — une nécessité par Rafael Erich, Ancien Président du Conseil, Délégué de la Finlande auprès de la Société des Nations.	146
La première décade de la Société des Nations par le Dr. Francisco José de Urrutia, Ancien Ministre des Affaires étrangères, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire en Suisse, Premier Délégué de la Colombie auprès de la Société des Nations.	147
La Conscience Mondiale, la Justice Internationale et l'amour de l'Humanité — bases de la Société des Nations par Luc Dominique, Ancien Ministre de la Justice et des Cultes, Ministre de la République de Haïti à Berlin, Délégué auprès de la Société des Nations.	148

VI.

LES ETATS DU MONDE ET LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

I. Les Etats Membres	151
II. Ville libre ou Territoires liés à la Société des Nations en vertu du Pacte et des Traités de paix	153
III. Les Etats non Membres	154

ABRÉVIATIONS

B. I. T.	= Bureau international du Travail
C. C. I.	= Chambre de Commerce Internationale
C. I.	= Coopération intellectuelle
C. I. A. P.	= Commission internationale des Arts populaires
C. I. C. I.	= Commission internationale de Coopération intellectuelle
I. I. C. I.	= Institut international de Coopération intellectuelle
S. d. N.	= Société des Nations